

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-1-3

Séance du lundi 13 novembre 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale

OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENT :

HAGENBACH Vincent

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le 3° du III de l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements en matière de solidarité territoriale,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des départements pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour intervenir en matière de culture et de tourisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023 modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation alsacien, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la demande de subvention de la Ville de Soultz du 27 juillet 2023,
- VU la demande de subvention de la Ville de Mulhouse du 18 août 2023,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Rhéna du 28 août 2023,
- VU l'avis de la Commission du Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoire Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar et Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025 le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études suivantes et attribue au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, conformément au tableau détaillé ci-dessous, une subvention de fonctionnement listée ci-après aux maîtres d'ouvrage mentionnés, pour un montant total de 27 828 € en vue de la réalisation de ces études, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement	Ville de Mulhouse	7 200 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles	P063O013T13 Natana 441 Chapitre 65 Nature 657348 Fonction 633
Etude de faisabilité pour la remise à niveau et l'optimisation de la chaufferie principale au bois	Ville de Soultz	720 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles	P063O013T13 Natana 3710 Chapitre 65 Nature 657348 Fonction 54
Etudes de faisabilité des itinéraires cyclables 1 et 2	Communauté de Communes du Pays Rhéna	<u>Itinéraires 1</u> 9 296 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles <u>Itinéraires 2</u> 10 612 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles	P063O013T13 Natana 3234 Chapitre 65 Nature 657358 Fonction 87

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjointes au maire de la Commune de Mulhouse